



Bruxelles, le 19 avril 2021  
(OR. en)

7931/21

CFSP/PESC 382	COHOM 76
COPS 143	COVID-19 154
MAMA 66	CONUN 56
WTO 110	JAI 395
ENV 235	COTER 47
ENER 124	TRANS 216
ECOFIN 351	EMPL 154
BUDGET 6	DIGIT 49
DEVGEN 75	EDUC 125

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7850/21
Objet:	Conclusions du Conseil sur un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - un nouveau programme pour la Méditerranée

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - un nouveau programme pour la méditerranée", approuvées par le Conseil par procédure écrite le 16 avril 2021.

**CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR UN PARTENARIAT RENOUVELÉ AVEC LE VOISINAGE MÉRIDIONAL - UN NOUVEAU PROGRAMME POUR LA MÉDITERRANÉE**

1. Un voisinage méridional démocratique, plus stable, plus écologique et prospère constitue une priorité stratégique commune et revêt un intérêt fondamental tant pour l'UE que pour ses partenaires du voisinage méridional. Les défis mondiaux et régionaux se sont multipliés et ont mis en évidence notre interdépendance mutuelle. Ce n'est que par une action renforcée, dans un esprit de partenariat et d'appropriation commune, que les objectifs fixés il y a vingt-cinq ans à Barcelone pour apporter la paix, la stabilité et la prospérité aux populations de la Méditerranée seront atteints.
2. Rappelant les conclusions du Conseil européen de décembre 2020 et la déclaration des membres du Conseil européen du 26 février 2021, le Conseil réaffirme sa détermination à renouveler et à renforcer encore le partenariat stratégique de l'UE avec ses partenaires du voisinage méridional afin de relever les défis communs, de tirer parti des possibilités communes et de libérer le potentiel que recèle une région qui nous est commune. Il est résolu à œuvrer en ce sens avec les pays partenaires, en s'appuyant sur la réflexion conjointe engagée avec les partenaires du voisinage méridional lors de la réunion ministérielle UE-voisinage méridional qui s'est tenue à Barcelone le 26 novembre 2020.
3. La pandémie de COVID-19 a eu une forte incidence sur l'UE comme sur ses partenaires du voisinage méridional, et s'est accompagnée de répercussions négatives sur la santé et les moyens de subsistance des citoyens. Déjà fortement touchée par l'accélération de la désertification, la raréfaction de l'eau et la hausse des températures, la région méditerranéenne est également considérée comme un haut lieu du changement climatique. Ces crises ont mis en lumière l'interdépendance croissante de la région méditerranéenne ainsi que la nécessité de renforcer la résilience commune et de créer de nouvelles perspectives de coopération renforcée. Conjointement avec les nouvelles possibilités offertes par les transitions écologique et numérique, cela ouvre de nouvelles perspectives d'élaborer un programme prometteur pour le partenariat.

4. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de la communication conjointe de la Commission et du haut représentant sur un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional et de la proposition de la Commission relative à un nouveau programme pour la Méditerranée, qu'il appelle à mettre en œuvre rapidement et de manière efficace. Cet engagement renouvelé de l'UE repose sur le programme stratégique 2019-2024 et les principes clés de la politique européenne de voisinage, et s'appuie sur les réalisations et les expériences auxquelles cette dernière a donné lieu, ainsi que sur l'utilisation efficace de tous les instruments de l'UE. Le Conseil se félicite de la présentation d'un plan économique et d'investissement susceptible de contribuer à relever les défis et à protéger nos biens communs méditerranéens aux niveaux national, local, multinational et régional.
5. Il est nécessaire de renforcer sensiblement le dialogue politique dans l'ensemble de la Méditerranée. À cet égard, le Conseil propose que les ministres des affaires étrangères de l'UE et des partenaires méridionaux se réunissent chaque année pour examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du nouveau programme pour la Méditerranée. Des sommets des chefs d'État ou de gouvernement pourraient également être organisés afin de renforcer les orientations politiques et la visibilité du partenariat méridional renouvelé. Dans ce cadre, tout en tenant compte des travaux de l'Union pour la Méditerranée, le Conseil encourage par ailleurs les ministres sectoriels à se réunir s'il y a lieu pour progresser dans des domaines de coopération spécifiques pour le voisinage méridional. Il convient de tirer pleinement parti des canaux établis, notamment des conseils d'association et des priorités de partenariat, qui demeurent le cadre politique fondamental et la base de la programmation de l'aide, et le Conseil sera pleinement associé à leur préparation.
6. Le Conseil souligne qu'il importe d'assurer une visibilité adéquate de l'engagement politique et de la coopération avec les partenaires du voisinage méridional, notamment par des initiatives de sensibilisation et de diplomatie publique et des efforts conjoints des institutions de l'UE et des États membres. Il appelle de ses vœux un renforcement accru des communications stratégiques de l'UE avec le Sud, en étroite coordination avec les États membres. Le Conseil encourage la coopération avec les partenaires du voisinage méridional afin de promouvoir la mise en place d'environnements d'information sains et la liberté d'expression et des médias, ainsi que des mesures de lutte contre la désinformation et la mésinformation.

7. Stimuler une reprise socioéconomique durable à long terme ainsi que la création d'emplois dans le voisinage méridional constitue une priorité commune absolue et la pierre angulaire innovante du nouveau programme pour la Méditerranée. Le Conseil estime que la mobilisation d'investissements, y compris du secteur privé, et d'un appui technique et financier sera essentielle pour libérer le potentiel de la région. L'UE devrait mettre à profit tous les instruments dont elle dispose et coopérer avec les institutions financières européennes et internationales pour assurer le déploiement effectif, efficace et sur mesure du nouveau programme pour la Méditerranée. La mise en œuvre effective de réformes par les partenaires du voisinage méridional dans les domaines de la gouvernance, de l'état de droit, de la stabilité macroéconomique, du développement socioéconomique et de l'environnement des entreprises sera essentielle pour tirer pleinement parti du plan économique et d'investissement et assurer la réussite conjointe du partenariat renouvelé.
  
8. Le Conseil réaffirme sa politique de principe en matière de bonne gouvernance, de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'institutions démocratiques et d'état de droit. Ces valeurs font partie intégrante de la politique européenne de voisinage et de notre partenariat depuis la déclaration de Barcelone de 1995, et elles sont capitales pour garantir la stabilité, la sécurité et le développement durable à long terme dans la région. Le Conseil rappelle que le partenariat méridional est mis en œuvre au bénéfice des populations des deux rives de la Méditerranée et que sa dimension humaine est essentielle à son bon déroulement. La bonne gouvernance, qui passe notamment par une administration publique efficace, équitable et transparente, une lutte accrue contre la corruption et l'égalité d'accès à la justice, sert également de base à la croissance, à l'investissement et à la création d'emplois. Conformément au "Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024", le Conseil souligne l'importance qu'il attache à la poursuite des efforts menés avec les partenaires du voisinage méridional afin de promouvoir le respect des droits de l'homme et de la démocratie, ainsi qu'à la prise en compte de ces efforts dans notre programme de coopération. L'UE promouvra la mise en œuvre de réformes dans ces domaines, notamment au moyen de l'approche incitative définie dans la politique européenne de voisinage et l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI/Europe dans le monde), en vertu de laquelle un soutien financier supplémentaire sera apporté aux pays qui font preuve d'une ferme volonté de mettre en œuvre, entre autres, des réformes en matière de démocratie, de bonne gouvernance et d'état de droit, en particulier celles décidées d'un commun accord, et de progresser sur la voie de la réalisation de cet objectif.

9. La promotion de perspectives crédibles et durables pour la jeunesse devrait être au cœur de notre coopération. Le Conseil appelle à redoubler d'efforts pour renforcer la participation des jeunes aux débats publics et pour intégrer le programme en faveur de la jeunesse dans notre coopération, accroître notre soutien à l'éducation et intensifier les contacts interpersonnels, y compris dans le cadre d'Erasmus+, dans un environnement sûr et protégé. Il soutient aussi le renforcement de la coopération dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de la culture, notamment à travers une association avec le programme Horizon Europe et le programme "Europe créative". En outre, afin de favoriser la coopération et la compréhension mutuelle entre l'UE et son voisinage méridional, il convient de renforcer le dialogue avec la société civile entre les deux rives de la Méditerranée. Le Conseil souligne qu'il est essentiel d'accroître le soutien de l'UE à la société civile, y compris la promotion d'un environnement sûr et propice, étant donné que toute démocratie repose sur une société civile libre et dynamique; cela fera partie intégrante de la mise en œuvre du nouveau programme pour la Méditerranée. Il souligne également qu'il importe d'assurer la protection des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que des médias indépendants et pluralistes, et la sécurité des journalistes. Il appelle à redoubler d'efforts pour renforcer les droits des femmes et promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes, notamment en intégrant les questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble des instruments et des programmes de coopération, ainsi que dans le plan économique et d'investissement, et en prenant note de la communication conjointe de la Commission européenne et du haut représentant relative au troisième plan d'action sur l'égalité des sexes et du plan d'action de l'UE en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité.

10. Le Conseil souligne que des économies résilientes, durables, inclusives et connectées sont essentielles pour la justice sociale, le travail décent et l'efficacité de l'action des pouvoirs publics, ainsi que pour le commerce et l'attraction et le maintien d'investissements en vue de créer des emplois décents et d'offrir des perspectives, en particulier pour les jeunes. Il insiste sur l'importance de la diversification des économies et des chaînes de valeur, y compris par la création de partenariats industriels, ainsi que d'une amélioration de l'environnement des entreprises qui profiterait au secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises, et pourrait créer de nouvelles possibilités, notamment la "délocalisation à proximité" lorsque celle-ci contribue à répondre à des besoins spécifiques de la chaîne de valeur, compte tenu des enseignements tirés de la pandémie de COVID-19. La modernisation des relations commerciales et d'investissement au niveau multilatéral dans le cadre de l'OMC, et aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et continental, y compris par un rapprochement des réglementations, et la suppression progressive des barrières non tarifaires et des coûts liés aux transactions, ainsi que le développement rapide du réseau transméditerranéen de transport, l'amélioration de la connectivité numérique et la transformation numérique innovante, seront de puissants moteurs de compétitivité, d'intégration économique et de création d'emplois décents. Le Conseil invite la Commission à poursuivre la mise en œuvre intégrale et le plein respect des accords commerciaux existants, ainsi qu'à encourager davantage le recours aux préférences. Le Conseil souligne qu'il importe d'avancer dans la modernisation des relations commerciales et d'investissement entre les partenaires du voisinage méridional et l'UE, en commençant par des progrès en vue de la mise en place de zones de libre-échange approfondi et complet. Il escompte en outre que de nouvelles possibilités pourront découler des discussions à venir sur le réexamen de la politique commerciale de l'UE à cet égard. Le Conseil soutient l'adoption et la mise en œuvre de la convention régionale révisée sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes, qui favorisera une intégration régionale plus poussée. Le Conseil déclare que l'UE est prête à coopérer avec les partenaires du voisinage méridional pour soutenir leurs politiques économiques, sociales, commerciales et d'investissement qui promeuvent l'égalité des chances et l'égalité des sexes et qui accordent la priorité à l'inclusion, à un dialogue social constructif et à une protection sociale bien ciblée afin de réduire les inégalités sociales et territoriales existantes.

11. Les questions ayant trait à l'action pour le climat et à l'énergie, en particulier la progression de la transition vers une énergie verte, constituent un pilier fondamental de notre politique dans les pays du voisinage méridional. Le Conseil est convaincu qu'en œuvrant de concert avec nos partenaires du voisinage méridional, conformément aux conclusions du Conseil du 25 janvier 2021 sur la diplomatie climatique et énergétique, nous pouvons transformer les défis climatiques et environnementaux en perspectives majeures de développement durable, contribuant ainsi à une transition verte juste et inclusive, y compris par la création d'emplois verts et par le développement des compétences nécessaires. Conformément à la dimension extérieure du pacte vert pour l'Europe, l'UE coopérera avec ses partenaires du voisinage méridional pour leur permettre de respecter leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) au titre de l'accord de Paris et d'accroître leurs ambitions climatiques, notamment en soutenant l'accélération de la transition énergétique. L'UE coopérera également avec ses partenaires du voisinage méridional pour promouvoir des interconnexions et le commerce de vecteurs d'énergie durable avec l'UE. Elle nouera un dialogue avec les institutions financières européennes et internationales et le secteur privé afin d'encourager la mise au point d'un système économique et financier qui favorise une croissance durable, y compris des produits financiers durables, et qui soit adapté aux contraintes climatiques. L'UE collaborera en outre avec les partenaires du voisinage méridional pour promouvoir la transition énergétique tout en renforçant la sécurité énergétique, en tenant compte de la situation de chaque partenaire. Le voisinage méridional jouera un rôle important dans la réalisation de l'objectif d'un monde climatiquement neutre et en ce qui concerne les relations avec l'UE dans le domaine de l'énergie, notamment dans le cadre de la coopération pour la production d'énergie renouvelable. Le Conseil souligne par ailleurs qu'il importe de soutenir les mesures visant à conserver, à protéger, à restaurer et à exploiter de manière durable la riche biodiversité du bassin méditerranéen, centre unique de diversification des espèces animales et végétales, d'assurer une gestion durable des ressources, notamment l'eau, et de renforcer les systèmes alimentaires durables.

12. L'économie bleue constitue un outil puissant de gestion des biens méditerranéens communs, favorisant ainsi des économies durables dans la région méditerranéenne en ce qu'elle concilie la croissance économique, l'amélioration des moyens de subsistance et l'inclusion sociale avec la conservation, la protection et la restauration des écosystèmes marins et côtiers et de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources, la promotion d'un tourisme durable ainsi que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci. L'UE intégrera le potentiel de l'économie bleue en mer Méditerranée dans la planification du développement économique, à côté de l'économie sociale. Dans ce contexte, le Conseil souligne la nécessité de tenir compte de la déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée sur l'économie bleue durable (2 février 2021) et des travaux réalisés dans le cadre de l'initiative de l'UE pour le développement durable de l'économie bleue dans la région de la Méditerranée occidentale (initiative WestMED).



13. Le Conseil souligne qu'il est important de coopérer pour relever ensemble, de manière efficiente et efficace, les défis que représentent les déplacements forcés, les migrations irrégulières, ainsi que d'autres aspects des migrations et de la mobilité, y compris les migrations légales, dans le respect des compétences de l'UE et des États membres, grâce à des partenariats globaux, sur mesure et mutuellement bénéfiques, sur la base d'intérêts et d'engagements communs. Dans le cadre de cette coopération, l'UE appliquera une approche axée sur "l'ensemble de la route", tiendra aussi compte de la coopération effective de nos partenaires et de la mise en œuvre par ceux-ci des accords et dialogues de l'UE existants et à venir sur les migrations, visera à obtenir des résultats tangibles et veillera à assurer une coordination efficace des efforts consentis par l'UE, les États membres et les partenaires du voisinage méridional, conformément à l'approche de l'équipe d'Europe. Dans ce contexte, l'UE maintient son ferme attachement à la protection internationale et à la mise en place de solutions permettant de sauver des vies humaines, y compris la prévention des pertes de vies humaines en mer, ainsi que le soutien aux communautés d'accueil et de transit dans la région. Elle collaborera également avec les partenaires du voisinage méridional pour s'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés, en créant des perspectives socioéconomiques et, en particulier, en améliorant les possibilités offertes aux jeunes, y compris par des initiatives prévues par le plan économique et d'investissement dans le contexte de la relance après la COVID-19. Le renforcement des capacités en vue d'une gouvernance efficace en matière de migration et d'asile, y compris en ce qui concerne la gestion des frontières, le développement des capacités dans le domaine de la recherche et du sauvetage, une coopération plus poussée et globale en matière de retour et de réadmission, en ayant recours à toutes les politiques pertinentes qui sont à la disposition de l'UE, et la réintégration durable, y compris la promotion du retour volontaire, seront également des priorités essentielles. Il convient d'intensifier considérablement les efforts communs pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants. L'UE souhaite également associer les partenaires du voisinage méridional pour traiter la question de la mobilité et tous les aspects des migrations, y compris la migration légale, conformément aux compétences de l'UE et des États membres. La coopération aux niveaux régional et sous-régional devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi, y compris dans le cadre d'une coopération triangulaire et Sud-Sud, ainsi que d'une coopération trilatérale avec les Nations unies et les acteurs régionaux. L'UE soutiendra pleinement ces efforts en mobilisant tous les outils et instruments d'action pertinents et en assurant un financement adéquat et prévisible conformément aux instruments disponibles appropriés, y compris l'instrument IVCDCI/L'Europe dans le monde, ce qui pourrait entraîner le recours au mécanisme de financement flexible décrit dans l'instrument IVCDCI/L'Europe dans le monde.

14. S'appuyant sur la solidarité réaffirmée au cours de la pandémie de COVID-19, le Conseil soutient la coopération entre l'UE et ses partenaires du voisinage méridional afin de renforcer les capacités des systèmes de soins de santé en matière de préparation et de réaction, et d'aider les personnes les plus vulnérables et les personnes à risque. Le Conseil reste déterminé à améliorer l'accès aux vaccins pour les groupes prioritaires de notre voisinage et au-delà, sur la base de principes communs, et à soutenir une approche mondiale au moyen du mécanisme COVAX en tant qu'initiative mondiale visant à ce que tous les pays bénéficient d'un accès juste et équitable à des vaccins sûrs et efficaces. Il rappelle le rôle de l'UE et de ses États membres en tant que principaux donateurs du mécanisme COVAX, par lequel des vaccins seront fournis de manière équitable et transparente à tous les pays partenaires méridionaux participants.
  
15. Les conflits et les crises qui sévissent dans la région sont une source majeure de souffrance humaine. Ils constituent également des obstacles importants à la stabilité politique et au développement durable. Le Conseil appelle à redoubler d'efforts en faveur de la prévention et du règlement des conflits, de la stabilisation à la suite d'un conflit et du rétablissement de la paix, au moyen de tous les instruments dont disposent l'UE et les partenaires du voisinage méridional, y compris la promotion de mesures de confiance, de manière intégrée et en étroite coordination avec d'autres partenaires internationaux. Il convient de mettre en place un dialogue politique amélioré et intensifié dans l'ensemble de la Méditerranée pour instaurer un climat de confiance, réduire les tensions et contribuer au règlement des conflits, en tirant notamment parti de la dynamique créée par les évolutions positives récemment intervenues dans l'ensemble de la région. Le Conseil constate que le changement climatique exacerbe de nombreux défis dans la région. Il réaffirme que, dans le cadre de la recherche de solutions aux crises dans la région, l'UE continuera de soutenir les Nations unies et de dialoguer avec les organisations régionales et internationales, notamment la Ligue des États arabes, l'Union africaine et les organisations sous-régionales concernées ainsi que d'autres parties prenantes régionales et mondiales. À cet égard, il rappelle qu'il importe de respecter le droit international, y compris, entre autres, la CNUDM. Le Conseil met en évidence l'importance que revêtent la participation pleine, égale et significative des femmes ainsi que le rôle essentiel joué par la jeunesse dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix.

16. Le Conseil souligne que l'UE et ses partenaires du voisinage méridional ont un intérêt commun à soutenir un système multilatéral redynamisé et adapté à sa finalité, s'articulant autour des Nations unies. Il souhaite dialoguer avec les partenaires du voisinage méridional dans les enceintes multilatérales, notamment en ce qui concerne le climat, la paix et la sécurité, les questions mondiales sur la base du programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, ainsi que le renforcement des échanges commerciaux fondés sur des règles, l'état de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme et du droit international.
17. Le Conseil souligne que le terrorisme, l'extrémisme violent, la radicalisation, les cybermenaces et les menaces hybrides ainsi que la criminalité organisée, y compris le commerce des armes à feu illégales et le trafic de biens culturels, constituent des menaces majeures de part et d'autre de la Méditerranée et sont souvent liées. L'UE souhaite développer davantage la coopération avec les partenaires du voisinage méridional dans ce domaine, dans le plein respect des droits de l'homme, notamment par l'approfondissement des dialogues sur la sécurité, le renforcement des capacités, y compris en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les flux financiers illicites et le trafic illicite, et la destruction du patrimoine culturel. Il se réjouit à la perspective de renforcer la coopération contre les cybermenaces en accroissant la cyber-résilience, en développant des activités de renforcement des capacités et en tirant pleinement parti des cadres internationaux existants pour promouvoir un cyberspace ouvert, libre, stable et sûr. Le Conseil soutient le renforcement de la coopération policière et judiciaire entre les partenaires du voisinage méridional et les agences de l'UE, notamment par l'intermédiaire de la conclusion d'accords pertinents et le développement de la coopération en matière d'atténuation des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires, de protection civile et de gestion des risques de catastrophes, ainsi que de cybercriminalité. Il se félicite de la proposition visant à offrir des trains de mesures plus complets en matière de sécurité aux partenaires du voisinage méridional prêts à approfondir la coopération sur une série de questions, y compris la coopération opérationnelle. L'UE continuera d'accorder une attention particulière à l'insécurité dans la zone sahélo-saharienne en raison de son effet d'entraînement sur la région méditerranéenne.

18. Le Conseil est conscient que le dialogue et la coopération au niveau régional constituent le meilleur moyen d'optimiser l'action conjointe de l'UE avec ses partenaires du voisinage méridional pour relever les défis, dont beaucoup sont régionaux par nature. Il préconise de poursuivre les efforts pour renforcer la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale. Le Conseil est conscient du rôle joué par l'Union pour la Méditerranée (UpM) en tant que plateforme indispensable pour la coopération régionale et demande que l'accent soit davantage mis sur la coopération sous-régionale, en tenant compte des dialogues existants. Il encourage également les initiatives visant à soutenir la poursuite de la coopération en matière de biens méditerranéens communs. Le Conseil se félicite des propositions visant à développer la coopération interrégionale, en particulier entre l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne, ainsi qu'avec les régions du Golfe et de la mer Rouge, au moyen, notamment, d'initiatives pragmatiques fondées sur une géométrie variable, y compris la coopération trilatérale énoncée dans la communication conjointe de la Commission européenne et du haut représentant.

19. L'UE utilisera tous les instruments dont elle dispose, y compris l'instrument IVCDCI/L'Europe dans le monde et le FESD+, pour assurer le déploiement efficient, efficace, rapide et sur mesure du nouveau programme pour la Méditerranée. Le Conseil rappelle les principes d'appropriation et de différenciation inscrits dans la politique européenne de voisinage. Les priorités de partenariat ou des documents équivalents demeurent le cadre politique essentiel de l'engagement bilatéral avec les partenaires du voisinage méridional. Sur la base de l'approche incitative définie dans l'instrument IVCDCI/L'Europe dans le monde, le soutien de l'UE sera adapté aux ambitions de chaque partenaire et à son niveau de mise en œuvre en ce qui concerne les valeurs communes et les réformes. Dans ce cadre, il est notamment prévu de fonder le soutien sur les résultats et les progrès réalisés sur la voie de réformes, en particulier celles convenues d'un commun accord. Le Conseil attend avec intérêt l'ouverture rapide des négociations sur les priorités de partenariat et la pleine participation du Conseil à ce processus avec tous les partenaires du voisinage méridional, ces priorités servant de base à la programmation de l'aide et à l'utilisation cohérente et intégrée d'autres instruments, conformément aux intérêts et aux valeurs de l'UE et des partenaires du voisinage méridional. Le Conseil reste attaché à l'approche de l'équipe d'Europe et se tient prêt à redoubler d'efforts pour mieux coopérer, y compris au moyen de la programmation conjointe et de la mobilisation de TAIEX et de l'instrument de jumelage, et préconise une approche plus stratégique et plus inclusive dans l'action d'aide au développement menée par l'UE, y compris au moyen d'efforts conjoints en matière de communication stratégique. Il invite les membres de l'équipe d'Europe à coordonner étroitement et à concevoir, mettre en œuvre et suivre de concert les initiatives de cette dernière de manière inclusive. La mise en œuvre des présentes conclusions du Conseil est une entreprise commune et une coresponsabilité des institutions de l'UE et des États membres. Le Conseil invite la Commission à rendre compte régulièrement des résultats obtenus dans le cadre du plan économique et d'investissement. Il procédera en 2024 à un réexamen du programme pour la Méditerranée et des présentes conclusions du Conseil. Le Conseil propose de rendre compte, conjointement avec la Commission et le SEAE, des progrès accomplis dans la mise en œuvre du nouveau programme pour la Méditerranée et de son plan économique et d'investissement lors du Conseil européen de décembre 2021.